

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

**23 avril 2019
14h15 à Marseille (Salle du Conseil)**

**PV approuvé par le conseil d'administration
En sa séance du 28 mai 2019**

Etaient présents :

Collège A

M. Yvon BERLAND
M. Jean-Philippe AGRESTI
Mme Angela BARTHES
Mme Corine CAUVET-LEGRAND
M. Stefan ENOCH
Mme Patricia GAITAN
M. Guy GIMENEZ
Mme Sabine LUCIANI

Collège B

Mme Aurélie DAUMAS
M. Christophe DEMARQUE
M. Yann GARCENOT
Mme Virginie MERCIER
Mme Guylaine MOLINA
Mme Nathalie TEISSIER
M. Didier VANDAMME

Collège « BIATSS »

Mme Isabelle DE SAINTE MARIE
M. Fabrice GAUDY
Mme Chantal GUITTET-DURAND
Mme Sabine NAPIERALA
M. Georges RELJIC
Mme Fathia TIR

Collège Usagers

M. Yannis NADJI
Mme Margaux RAVEU

Personnalités Extérieures

M. Philippe MARZIN

Etaient représentés :

M. Anthony MEZOUAR	A donné pouvoir à M. NADJI
M. Xavier CACHARD	A donné pouvoir à M. ENOCH
Mme Marie-Laure ROCCA-SERRA	A donné pouvoir à Mme MERCIER
Mme Maryse JOISSINS	A donné pouvoir à Mme CAUVET-LEGRAND
Mme Florence DELETTRE	A donné pouvoir à M. BERLAND
M. Hubert RIZZO	A donné pouvoir à M. AGRESTI
M. Johan BENCIVENGA	A donné pouvoir à M. AGRESTI

Etait absent sans représentation : 5

31 membres présents ou représentés

Etaient présents :

Membres de droit

Directeur Général des Services	M. Laurent BARBIERI
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCQ

Membres invités

Madame Galand	Monsieur Bertin
Madame Mouret	Madame Carpentier
Monsieur Bensoussan	Monsieur Laffont
Monsieur Granier	Madame Lengrand-Jacoulet
Madame Dignat-Georges	Madame de Barnier
Monsieur Gilles	Madame Bouffier
Monsieur Paul	Monsieur Berti
Monsieur Berton	Monsieur Chiappetta
Madame Lecuyer	Monsieur Potier
Monsieur Bony	Madame Carpentier
Monsieur Dejou	Madame Masclat de Barbarin
Madame Daviet	Madame Domeizel
Madame Maille	Monsieur Carillo
Madame Lecuyer	Madame Pilia
Madame Brandt-Pomares	Madame Damon
Monsieur Carette	

Le Président ouvre la séance à 14h15.

I/ Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 26 mars 2019

Le procès-verbal du conseil d'administration du 26 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

II/ Actualités

1 – Inauguration du campus Aix-quartier des Facultés

Le Président fait savoir que le campus Aix-quartier des Facultés a été inauguré le jeudi 18 avril dernier en présence de la Ministre de l'enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation, Madame Frédérique Vidal.

2 – Classement consacré à l'implication des universités en matière de RSE

Le Président annonce que le Times Higher Education (THE) a publié le classement consacré à l'implication des universités en matière de RSE. Plus de 450 universités de 76 pays ont été évaluées, neuf établissements français apparaissent dans ce classement à commencer par AMU à la 43^{ème} place, première université Française et la seule dans le top 100.

Il remercie l'ensemble des acteurs qui œuvrent à ces dossiers.

III/ Bilan du Schéma Directeur du Numérique

Monsieur Portella présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Madame de Sainte-Marie demande à recevoir les documents de présentation en amont de la séance afin de pouvoir les étudier.

S'agissant de la présentation qui vient d'être faite, elle s'inquiète des redirections de courriels car des envois de documents sensibles se retrouvent sur des plateformes à l'étranger. Elle suggère de sensibiliser la communauté universitaire voire d'interdire cette pratique.

Monsieur Portella acquiesce sur la nécessité d'informer et de former les personnels. Il précise qu'il s'agit d'un bilan à mi-parcours et des actions de son service sont prévues sur les campus.

Madame de Sainte-Marie demande si le projet de «web tv» n'est pas déjà existant.

Monsieur Portella répond que ce projet est en cours de réalisation en collaboration avec le service de la Communication.

Monsieur Garcenot demande quelle est la méthode mise en place pour mesurer l'augmentation de l'usage de vidéos dans les cours (en particulier via les cours AMeTICE). D'autre part, il souhaiterait connaître la réglementation en vigueur concernant l'accès de l'institution au contenu des mails.

Monsieur Portella indique que la DOSI n'a pas accès aux boîtes de messageries. Les techniciens n'interviennent que sur demande des personnels. Concernant l'usage des vidéos dans les cours, il n'a pas de réponse précise à apporter. Il note cependant que les personnels du CIPE aident les enseignants à réaliser leurs cours et que par conséquent ils ont une vision globale de ce qui est produit dans ces derniers.

Il constate également que sur la plateforme AMUpod le nombre de vidéos stockées augmente et que ces fichiers sont fortement utilisés par les étudiants.

Madame Luciani demande ce qui est prévu en termes de dématérialisation des procédures, pour les soutenances de thèses par exemple.

Monsieur Portella répond que plusieurs projets de dématérialisation sont en cours. Ainsi le projet «Fides» est aujourd'hui déployé au niveau de l'établissement pour ce qui a trait au domaine des conventions.

Madame Tir s'interroge sur la structuration et le fonctionnement de la Direction Opérationnelle des Systèmes d'Information (DOSI) d'un point de vue des personnels.

Monsieur Portella rappelle que ce qui vient d'être présenté ne représente qu'une partie des missions de la direction, à savoir la partie «projets». A côté de cette activité, la gestion quotidienne du parc informatique mobilise 160 personnes réparties sur l'ensemble des campus, avec des personnels en proximité, qui interviennent notamment dans les salles de formation, et les matériels mis à disposition des personnels. La DOSI est structurée en pôles de compétences : réseau, système, développement dans lesquels des d'agents travaillent sur ces thématiques. Il rappelle qu'un certain nombre d'outils (ARES, DEMETER) sont développés par les agents de l'établissement.

Madame Tir note que le logiciel pour l'action sociale n'apparaît pas dans le diaporama.

Monsieur Portella répond que la liste des projets présentés n'est pas exhaustive.

Monsieur Vandamme s'interroge sur la redirection des messageries des étudiants.

Monsieur Portella indique que seulement 25000 étudiants utilisent l'adresse mail de l'université. Les redirections sont possibles mais peu utilisées par les usagers.

Madame Mouret regrette que les listes mails étudiantes soient peu lisibles. Il en existe beaucoup et il est parfois compliqué d'identifier celle qui convient.

Monsieur Portella fait savoir que ces listes de diffusion vont faire l'objet d'une actualisation.

IV/ Prime d'engagement pédagogique : ajustement du cadrage

Monsieur Paul indique qu'il s'agit d'un ajustement qui concerne deux points :

- un ajout : *«Les lauréats pourront être associés aux manifestations organisées par le Centre d'Innovation Pédagogique et d'Evaluation (CIPE) ainsi qu'aux dispositifs en lien avec la pédagogie mis en place par l'établissement.»* Il est important de signifier aux lauréats potentiels qu'ils peuvent éventuellement être sollicités dans ces cadres précis.
- une suppression : il a été supprimé du cadrage en fin de section 5 la phrase suivante : *«un enseignant lauréat de la PEP sur une année civile donnée ne peut candidater à nouveau l'année suivante»*. Après discussion avec les composantes et en conseil académique, il a été considéré qu'il était possible pour un lauréat de la PEP pour une année de candidater l'année suivante pour autant qu'il soumette un nouveau dossier.

Madame de Sainte-Marie rappelle que son organisation est contre cette prime d'engagement pédagogique. Elle trouve absurde d'une part de payer des enseignants pour

faire leur travail et d'autre part d'attribuer cette prime sur dossier et non de façon systématique.

Le Président mentionne que cette prime avait pour objet de respecter le parallélisme des formes avec la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR). L'objectif était de valoriser la pédagogie au même titre que la recherche. Il s'avère que cette pratique va se mettre en place au niveau national également.

Madame de Sainte-Marie indique être également opposée à la PEDR.

Madame Tir déplore des critères d'appréciation trop génériques qui peuvent être discriminants dans l'évaluation des dossiers.

Monsieur Paul précise que ces critères reprennent le référentiel de compétences pédagogiques mis en place dans l'établissement. Il ajoute qu'associé à ce référentiel a été indexée une grille de positionnement qui permet aux enseignements de pouvoir s'évaluer par rapport à chaque compétence.

Monsieur Garcenot s'interroge sur la façon dont sont informés les lauréats. Il demande si une publication est réalisée à l'échelle de l'établissement ou des composantes.

Monsieur Paul répond que les lauréats reçoivent une notification. S'agissant d'une communication plus large, il n'est pas certain que cela soit fait.

Le Président indique que ces décisions sont examinées dans les instances restreintes.

Madame Molina demande où se trouve la grille d'auto positionnement.

Monsieur Paul informe qu'elle est disponible sur le site du CIPE.

Madame Molina s'interroge sur le parallélisme des formes avec la PEDR compte-tenu que cette dernière est attribuée pour une durée de quatre ans.

Monsieur Paul estime que si cette prime est créée au niveau national il existera une stricte symétrie. Il ajoute qu'il est également prévu de créer nationalement un congé pédagogique de la même manière qu'il existe des congés thématiques pour la recherche.

Madame Tir indique qu'en page 143 du bilan social était présenté un tableau qui mentionnait 25 à 30 bénéficiaires. Le tableau distingue le genre et le statut du bénéficiaire. Elle souhaiterait que soient ajoutées à ce dernier les composantes d'affection et les sections CNU et que la comparaison soit élargie à 3 ou 4 ans. Cela permettrait de s'assurer d'un traitement équitable des disciplines au sein de l'établissement.

Monsieur Paul répond que la PEP est distribuée à 25 ou 30 personnes par an, de façon uniforme entre les composantes. Les informations souhaitées seront communiquées au rédacteur du bilan social afin qu'elles soient ajoutées.

Madame de Sainte-Marie demande si les non lauréats sont également informés.

Monsieur Paul répond que c'est le cas depuis cette année.

Le conseil d'administration approuve par voix 27 pour, 3 voix contre et 1 abstention l'ajustement apporté au cadrage relatif à la prime d'engagement pédagogique.

V/ SUFLE : création d'une formation courte

Monsieur Paul indique qu'il s'agit d'une formation courte de 38 heures équivalent TD sur une durée de 2 semaines qui interviendra en juillet. Cette formation est à destination de formateurs en français langue étrangère qui résident à l'étranger. L'effectif attendu est d'environ 20 personnes.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la création de la formation courte dénommée «Stage Universitaire de Professionnalisation de Formateurs en FLES (SUFLES)».

VI/ Frais de formation continue 2019/2020 : tarifs des diplômes nationaux et ajustements des fourchettes

Monsieur Carette s'agissant des diplômes nationaux fait part que réglementairement les frais de formation continue sont une unité sans distinction réglementaire des DIN comme en formation initiale. Ceci étant, depuis 2012 un moyen interne aux universités de collecte du montant équivalent aux DIN avait été mis en place au travers du logiciel Apogée. Ceci engendre une complexité de gestion, c'est pourquoi il est proposé aujourd'hui de globaliser les frais de formation continue en intégrant les DIN et ainsi n'avoir qu'un seul tarif.

Il balaye le document annexé au procès-verbal.

Concernant les fourchettes horaires, il indique qu'il s'agit également d'ajustements induits par la globalisation des frais de formation continue.

Le conseil d'administration approuve par voix 29 pour et 2 abstentions la tarification des diplômes nationaux ainsi que l'ajustement des fourchettes horaires de formation professionnelle continue pour l'année 2019/2020.

VII/ Présentation de la démarche de labellisation européenne de la stratégie RH recherche (HRS4R)

Mesdames Damon et Pilia présentent ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Monsieur Demarque ne voit pas concrètement d'illustrations de mise en œuvre issues de ce dispositif. Il demande par exemple à quoi correspond un recrutement plus ouvert, plus transparent basé sur le mérite par rapport à ce qui se fait aujourd'hui. Même question s'agissant de l'existant sur les conditions de travail.

Le Président indique qu'il existe des règles, notamment en matière de recrutement des enseignants-chercheurs, qui ne pourront pas être transgressées. Il s'agit principalement d'écrire de manière précise les éléments tels qu'ils sont appliqués. Il précise qu'un certain nombre de choses ont déjà été réalisées dans le cadre du schéma directeur des ressources humaines.

Madame Damon prend l'exemple du projet «Doc2AMU Cofund Doctoral Programme» porté par le collège doctoral qui consiste à expérimenter de nouvelles pratiques pour les doctorants en matière de recrutement. Il convenait d'avoir un processus clairement affiché en français et en anglais, avec les règles d'évaluation des dossiers de candidature et les procédures de recours.

Monsieur Demarque s'interroge sur le paradoxe de la démarche qui paraît incitative et l'application de pénalités en cas de non-respect des obligations contractuelles. Il demande quelles sont ces obligations et quelles sont les pénalités encourues par AMU.

Madame Damon répond que les pénalités financières n'existent que dans certains projets européens. C'est notamment le cas du projet européen Marie-Curie qui oblige les établissements qui reçoivent des financements dans le cadre du projet «Horizon 2020» à tout mettre en œuvre pour améliorer les procédures RH en matière d'attractivité des carrières.

Madame Tir souhaite avoir des éclaircissements sur les axes qui vont être abordés en groupe de travail.

Madame Damon indique que les axes ne sont pas encore choisis. Aujourd'hui un état des lieux est en cours afin de répertorier d'une part à quel niveau se situe l'établissement, principe par principe par rapport à la législation nationale et d'autre part voir ce qui est déjà mis en œuvre au niveau de l'établissement et qui pourrait être capitalisé. Cet état des lieux éclairera les choix des axes.

Madame Tir demande si, en fonction des axes choisis, l'ensemble des personnels désignés participeront aux groupes de travail.

Madame Damon répond qu'aujourd'hui la méthodologie des groupes de travail n'est pas encore déterminée.

Madame de Sainte-Marie demande comment seront intégrés les «contractuels recherche» qui quittent l'établissement au bout de quatre ans dans l'item «garantir des carrières de recherches attractives».

Le Président informe qu'une loi sur la recherche est actuellement en préparation. Il espère que dans ce cadre des dispositifs de type «CDI de mission» ou «CDI de chantier» seront mis en œuvre car ils apporteront une plus grande stabilité pour les personnels.

VIII Encadrement et harmonisation des frais de missions des projets Erasmus+ d'Aix-Marseille Université

Madame Edou fait savoir que cette délibération a pour objet d'encadrer et d'harmoniser l'indemnisation des frais de missions (frais de voyage et frais de séjour) dans le cadre des projets Erasmus+ pour lesquels Aix-Marseille Université est coordinatrice ou partenaire. Cette harmonisation s'appuie sur les guides de mise en œuvre des projets de la commission européenne et sur la volonté d'Aix-Marseille Université de renforcer les bonnes pratiques en matière de gestion financière, notamment en prévision d'éventuels contrôles ou d'audits des projets.

Il s'agit d'approuver le paiement par l'université des postes de dépenses détaillés dans le document annexé au procès-verbal, selon les taux prévus par la Commission européenne.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'encadrement et l'harmonisation des frais de missions des projets Erasmus+ d'Aix-Marseille Université.

IX Frais d'inscription des étudiants extra-communautaires

Le Président rappelle que très tôt l'université s'est engagée à ne pas augmenter les droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires. Cette décision a été adoptée lors du conseil d'administration du 18 décembre dernier.

L'établissement a participé à la réflexion qui s'est tenue au niveau national. La délibération qui est proposée aujourd'hui a pour objet de ne pas mettre l'établissement en difficulté dans le cadre de cette exonération partielle des droits d'inscription. Mais aussi de permettre

aux étudiants extra-communautaires de bénéficier de cette exonération partielle des droits d'inscription sans qu'il soit fait obligation pour eux d'en faire la demande.

Madame Edou présente le document annexé au procès-verbal.

Monsieur Demarque informe qu'il votera en faveur de cette exonération partielle. En revanche, il restera attentif aux suites qui seront données à cette question.

Madame de Sainte-Marie indique que la Ministre avait fait une annonce selon laquelle il serait possible de rehausser le taux de 10%.

Le Président annonce que des discussions ont eu lieu proposant d'augmenter le taux à 15% mais que cette proposition n'a pas été retenue.

Monsieur Mezouar se félicite de la prise de position de l'établissement, son organisation étant défavorable à l'augmentation de ces droits d'inscription. Il demande combien d'étudiants extra-communautaires sont concernés pour AMU.

Le Président répond qu'il y a eu 2703 étudiants extra-communautaires primo-entrants pour l'année universitaire 2018/2019, ce qui représente 4,6% de l'effectif étudiant.

Madame Tir demande confirmation que le taux de 10% sera maintenu quel que soit le nombre d'étudiants extra-communautaires primo-entrants qui s'inscriront à la rentrée.

Madame Edou note que le taux de 10% est imposé par le Ministère. L'estimation réalisée pour l'établissement correspond au nombre d'inscriptions réalisées l'an passé.

Monsieur Garcenot déclare soutenir ce texte. Il s'interroge sur la lecture du décret et demande si les 10% d'étudiants inscrits concernent les étudiants inscrits dans toutes les formations de l'université ou si ce taux ne concerne que les primo-entrants.

Le Président affirme qu'il s'agit de toutes les inscriptions hors boursiers.

Monsieur Carette, s'agissant de la publication qui va être faite de cette disposition, se demande si cela ne va pas générer un afflux d'étudiants.

Le Président indique qu'un grand nombre d'étudiants qui souhaitent s'inscrire dans notre université ont eu connaissance de la position d'AMU. Il pense qu'une majorité d'établissements va prendre une disposition qui s'apparente à celle-ci. Par conséquent l'augmentation du nombre d'étudiants ne devrait pas être exponentielle.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité, à titre transitoire pour l'année 2019/2020, la mise en place d'une exonération partielle des droits d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux assujettis. Cette exonération leur permettra de ramener le montant de leurs droits d'inscription au même niveau que celui acquitté par les étudiants français ou européens.

X/ Ajustement de la campagne d'emploi 2019

Monsieur Boussat fait savoir que la modification proposée émane de l'IUT. Elle consiste à remplacer une publication d'un poste de maître de conférence par un poste de professeur des universités sur la même discipline et la même section CNU.

Monsieur Demarque demande la motivation de cette modification.

Madame Lengrand-Jacoulet répond qu'il s'agit d'un repyramidage comme suite à un départ à la retraite.

Le conseil d'administration approuve par voix 28 pour, 1 voix contre et 2 abstentions, l'ajustement de la campagne d'emplois Enseignants-Chercheurs.

XI/ Convention pluriannuelle avec le Fonds d'Intervention pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour 2018/2020 : 1er bilan

Messieurs Bensoussan et Carillo présentent ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Monsieur Reljic demande si le taux mentionné correspond au cumul des recrutements BOE et des agents susceptibles de bénéficier de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Monsieur Bensoussan répond qu'il s'agit du taux d'emplois directs des personnes qui ont déclaré un handicap. Conformément à la réglementation le taux présenté est celui au 1^{er} janvier 2018. Il précise que s'agissant des agents contractuels, il est nécessaire d'avoir un contrat de travail d'au moins six mois sur l'année précédente.

Monsieur Potier précise que pour être Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE), il est nécessaire d'avoir une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Monsieur Carillo ajoute que les personnels contractuels peuvent postuler sur des postes « fléchés » BOE. Ce qui n'est pas le cas pour un agent titulaire. Il s'agit d'une mesure pour faciliter l'insertion de ces personnels.

Madame Tir se réjouit de cette politique et des perspectives d'évolution qui ont été présentées. Elle déplore que le personnel de la cellule handicap ne soit pas associé aux entretiens de recrutement quand il est question de handicap.

Madame Molina demande si le module e-learning est toujours présent sur la plateforme AMeTICE.

Monsieur Carillo répond positivement mais il conviendra de mieux communiquer sur ce point.

Madame Molina rappelle que lors d'une précédente présentation du schéma directeur du handicap, elle avait soulevé la question de la possibilité de recruter par la voie contractuelle des professeurs à l'instar des maîtres de conférences. Rien n'avait été fait pour les emplois de professeurs, elle aimerait savoir si le Ministère a avancé sur cette question.

Monsieur Bensoussan indique ne pas avoir d'éléments complémentaires sur ce point.

Madame de Sainte-Marie souhaite savoir combien de personnels travaillent au sein de la cellule handicap, et s'il était prévu de recruter de nouvelles personnes.

Monsieur Carillo fait savoir que deux agents travaillent dans cette cellule. Il ajoute que le principal du travail se fait en réseau avec les médecins et les référents handicap sur les campus afin de traiter la question du handicap de proximité.

Monsieur Potier ajoute que le handicap est l'affaire de tous. C'est une thématique transverse à l'ensemble des services avec un certain nombre de référents et d'acteurs visés (médecins, assistantes du service social) qu'il est difficile de décompter.

S'agissant de la cellule handicap il existe effectivement deux postes ciblés sur ces fonctions, et chaque agent des ressources humaines apporte sa contribution à l'édifice.

Madame de Sainte-Marie demande à quoi correspondent les 3 ETP.

Monsieur Bousat explique qu'il s'agit de la répartition du temps de travail. Une partie de l'activité des DRH campus est orientée sur le handicap et sur l'accompagnement du travailleur en situation de handicap.

XII/ Télétravail, présentation des structures retenues dans le cadre de l'expérimentation

Madame Pilia présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Madame Tir rappelle que le SGEN-CFDT était partie prenante dans les groupes de travail. Elle se réjouit de cette avancée et attend impatiemment la charte qui va en découler.

Monsieur Garcenot déplore l'utilisation du terme de «manager» qui selon lui n'existe pas en français. Il préconise le terme «encadrant». S'agissant des candidatures, il aurait aimé connaître les motivations des agents candidats pour être télétravailleurs. Il note dans les points de méthode déployée « mise en avant d'un management par objectif déjà en place, diversité des métiers représentés, représentativité des métiers au sein de l'établissement, représentativité de la chaîne hiérarchique » qui sont les premiers filtres qui vont permettre de sélectionner les candidatures. Il demande s'il existe des éléments supplémentaires utilisés par le groupe de pilotage pour la sélection des candidats.

Le Président précise que le mot «manager» est dans le dictionnaire Larousse.

Madame Pilia répond que les critères retenus permettraient de sélectionner la structure qui était candidate et non les agents. Ce point va faire l'objet de la prochaine étape. Les critères retenus par le groupe de travail pour la sélection des agents sont ceux définis en page 13 du diaporama joint. Elle rappelle que les agents n'ont pas encore candidaté.

Monsieur Reljic note qu'il a été évoqué quatre structures avec 61 candidats potentiels. Il demande si, sur 50 candidats retenus, les quatre structures retenues seront toujours présentes.

Le Président fait savoir que le nombre de 50 candidats n'est pas figé. En fonction de la situation il sera possible de le faire évoluer jusqu'à 61.

Monsieur Reljic demande si la DOSI interviendra au domicile des agents pour le diagnostic technique, ou bien est-ce qu'il est simplement demandé d'avoir un réseau wifi fiable.

Madame Pilia répond qu'il est demandé un réseau wifi fiable, une connexion internet haut débit. Elle précise qu'il n'y aura pas d'intervention physique au domicile du candidat.

Madame de Sainte-Marie rejoint les propos de Monsieur Garcenot sur le terme «manager» et elle ajoute que le terme «co-working» n'apparaît pas non plus dans le dictionnaire. Elle précise qu'une adresse mail en page 12 laisse apparaître des accents, et que ces derniers ne sont pas autorisés dans les adresses mail.

Monsieur Gaudy remercie les agents qui ont œuvré sur cette question car les enjeux sont importants. Il s'interroge sur le sort des agents au bout d'un an de télétravail : le renouvellement est-il automatique, un entretien avec un encadrant est-il prévu. Il rappelle que l'agent va organiser sa vie familiale et professionnelle autour de ce dispositif.

Madame Pilia indique que sur la première année une phase de suivi sera mise en place pour s'assurer que tout se passe bien que ce soit du côté de l'agent ou de l'encadrant. Au bout d'un an un bilan sera établi avec trois options possibles : reconduction du dispositif, élargissement de l'expérimentation, généralisation à l'établissement. Pour l'agent, l'entretien professionnel individuel sera aussi le moment de faire un bilan sur l'année écoulée.

Le Président acquiesce et demande à la DRH d'être vigilante sur ce point et de veiller à informer les agents dans des délais raisonnables.

XIII/ Politique de déplacement d'Aix-Marseille Université

Madame Carpentier présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Madame de Sainte-Marie s'agissant de la revalorisation des prises en charge sur les trois zones (Commune de Paris ; grandes villes et communes du grand Paris ; autres) demande s'il s'agit de voter un plafond ou un forfait.

Madame Carpentier répond qu'il est proposé de voter un plafond.

Monsieur Demarque s'étonne de lire, pour le second vote, qu'un hébergement est possible à Paris pour participer au fonctionnement des instances d'AMU.

Madame Carpentier précise que ce cas de figure ne s'est jamais présenté, qu'il s'agit d'une éventualité.

Monsieur Garcenot demande si une réflexion sur le remboursement des indemnités kilométriques pour les véhicules électriques est en cours.

Madame Carpentier répond qu'il s'agit de dispositions réglementaires et que cette disposition n'apparaît pas.

Monsieur Vandamme fait savoir que normalement les travailleurs handicapés ont des indemnités supérieures à tous les autres tarifs alors que dans la délibération proposée le seuil est le même que pour tous.

Madame Carpentier répond qu'effectivement il s'agit d'un taux unique à 120 euros.

Le Président propose d'augmenter le taux à 150 euros.

Monsieur Vandamme trouve plus embêtant que la situation des travailleurs handicapés n'est pas été envisagée pour les cas dérogatoires.

Madame Carpentier indique que les taux dérogatoires pour les experts sont déjà au-delà des seuils et qu'effectivement il n'y a pas de distinction pour les personnels handicapés.

Le conseil d'administration approuve la politique de déplacement applicable aux personnels d'AMU jusqu'au 31 décembre 2019 comme suit :

1 – Revalorisation des prises en charge sur les 3 zones

Cette délibération est adoptée par voix 30 pour et 1 abstention.

2- Taux de remboursement majorés en qualité d'expert

Cette délibération est adoptée par voix 30 pour et 1 abstention.

3 - Taux de remboursement majorés pour des cas très exceptionnels

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

XIV/ Évolution des modalités d'attribution des Chèques d'accompagnement Personnalisé

Madame Maille présente ce point. Elle décrit le document annexé au procès-verbal.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'évolution des modalités des chèques d'«accompagnement personnalisé» dans le cadre de l'action sociale pour aider en urgence les agents en difficulté .

XV/ Mise en place d'une aide relative aux frais d'obsèques

Madame Maille présente ce point. Elle décrit le document annexé au procès-verbal.

Monsieur Garcenot demande si le SCASC va communiquer directement auprès des agents, ou plutôt en direction des composantes à qui il appartiendra de faire redescendre l'information. Cette solution permettrait de mieux sensibiliser et accompagner les agents.

Madame Maille répond qu'il n'y a pas d'automaticité et que la DRH est le premier interlocuteur du SCASC sur cette question quand il s'agit d'un agent de l'établissement. Elle souligne que toutes les prestations font l'objet d'une publicité adressée directement par le SCASC à tous les personnels de l'université.

Monsieur Garcenot demande si les directions de composante seront tout de même sensibilisées.

Madame Maille répond qu'un mail sera adressé à l'ensemble des agents et qu'un mail plus spécifique pourra être adressé aux responsables des services et composantes.

Madame Tir indique que le SGEN-CFDT est partie prenante dans les groupes de travail ainsi qu'en conseil de gestion du SCASC. A la demande des personnes qui y siègent, elle remercie la direction du SCASC pour le travail mené et la réalisation de tous ces projets.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la mise en place d'une aide relative aux frais d'obsèques.

XVI/ Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h40.

Fait à Marseille, le 06 mai 2019

Le Président d'Aix-Marseille Université

Yvon BERLAND

